

**ARRETE N° 2024-01**  
ARRETE PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
POUR INTERVENTION  
SUR LES VOIES COMMUNALES PUBLIQUES ET PRIVEES

**Le Maire de Teloché,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et les interventions fréquentes et répétitives des Services Techniques Municipaux nécessitent en permanence une réglementation du stationnement et de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 03 janvier au 31 décembre 2024, dans le cadre des travaux courants d'entretien et des interventions fréquentes et répétitives, les Services Techniques Municipaux sont autorisés à intervenir sur l'ensemble des voies communales publiques et privées du territoire de la commune, ainsi que sur les routes départementales en agglomération.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les Services Techniques Municipaux ont la charge de cette signalisation et sont responsables des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux (DT/DICT) auprès de l'autorité compétente.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée à chacune des extrémités de l'emprise du chantier. Pour information des usagers, elle sera également affichée à la mairie et publiée au registre des arrêtés de la commune. Chacun en ce qui le concerne, le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le pétitionnaire recevront un duplicata pour information.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Teloché, le 03 janvier 2024  
Le Maire,  
Gérard LAMBERT

